

Règlement de participation

L'AUTOMNALE DES ARTS DU TARN

Exposition artistique — Octobre Rose

Du 24 au 31 octobre 2026

Salle Raymond Abrial — Dourgne

Article 1 — Présentation de la manifestation

L'Automnale des Arts du Tarn est une exposition artistique organisée par l'association **Palette Culturelle**, avec le concours de la **Commune de Dourgne**, dans le cadre d'**Octobre Rose**.

La manifestation se déroulera du **samedi 24 octobre au samedi 31 octobre 2026**, à la **Salle Raymond Abrial, 1, place Jean-Bugis, 81110 Dourgne**.

Cette exposition a pour vocation de mettre en valeur la création artistique, de favoriser la rencontre entre les artistes, leurs œuvres et le public, et de contribuer à l'animation culturelle de la commune.

Dans le cadre d'Octobre Rose, cette manifestation a également pour objectif de sensibiliser le public à la lutte contre le cancer et de soutenir les actions de la **Ligue contre le cancer**, avec une attention particulière portée au cancer du sein.

Article 2 — Artistes participants et nombre d'œuvres

L'exposition est ouverte aux **artistes professionnels**.

Les disciplines représentées peuvent notamment comprendre :

- peinture ;
- sculpture ;
- photographie ;
- dessin et arts graphiques ;
- gravure ;
- arts numériques ;
- techniques mixtes ;
- autres formes de création artistique contemporaine.

Chaque artiste pourra présenter **un maximum de deux œuvres**.

Les œuvres devront être **créées spécifiquement pour l'édition 2026 de L'Automnale des Arts du Tarn** ou s'inscrire dans la thématique du **cancer en général et du cancer du sein en particulier**.

Chaque artiste est libre d'aborder cette thématique selon sa sensibilité, son univers et sa démarche artistique.

Les œuvres pourront notamment évoquer, sans que cette liste soit limitative :

- la prévention ;
- le dépistage ;
- la maladie ;
- le parcours de soins ;
- la solidarité ;
- l'accompagnement ;
- la résilience ;
- l'espoir ;
- la reconstruction ;
- le soutien aux personnes touchées par la maladie.

Chaque artiste s'engage à présenter des œuvres dont il est l'auteur et qui correspondent à une démarche artistique personnelle.

Article 3 — Sélection des artistes

La participation à **L'Automnale des Arts du Tarn** est soumise à sélection.

Les candidatures sont examinées par l'organisation au regard notamment :

- de la qualité artistique des œuvres proposées ;
- de l'originalité et de la cohérence de la démarche artistique ;
- du respect de la thématique proposée ;
- de la diversité des disciplines représentées ;
- de la cohérence des œuvres avec l'esprit de la manifestation ;
- des contraintes d'espace et de présentation propres au lieu d'exposition.

La décision de sélection appartient à l'organisation et est définitive.

Article 4 — Dates et organisation de l'exposition

L'exposition sera ouverte au public :

Du samedi 24 octobre au samedi 31 octobre 2026 inclus.

Installation des œuvres

L'installation des œuvres aura lieu le :

Vendredi 23 octobre 2026, selon les horaires communiqués par l'organisation.

Chaque artiste devra être présent ou représenté par une personne dûment mandatée pour procéder à l'installation de ses œuvres, sauf accord préalable avec l'organisateur.

Retrait des œuvres

Le retrait des œuvres aura lieu le :

Dimanche 1er novembre 2026.

Chaque artiste s'engage à retirer ses œuvres ou à mandater une personne pour effectuer cette opération.

La salle devra être intégralement libérée à l'issue du retrait des œuvres.

Article 5 — Participation aux frais d'organisation

Une participation aux frais d'organisation de :

30 € par artiste

sera demandée aux artistes sélectionnés.

Cette participation contribue notamment aux frais liés :

- à l'organisation générale de l'exposition ;
- à la communication et à la promotion de la manifestation ;
- à la réalisation des supports de présentation ;
- à la promotion des artistes participants ;
- à la mise en place et à la coordination de l'exposition.

Le règlement de cette participation confirme définitivement l'inscription de l'artiste.

Cette participation aux frais d'organisation est indépendante des éventuelles ventes réalisées pendant l'exposition.

Article 6 — Œuvres présentées

Les œuvres exposées doivent :

- être des créations originales de l'artiste ;
- avoir été créées spécifiquement pour **L'Automnale des Arts du Tarn 2026** ;
- s'inscrire dans la thématique du cancer en général et/ou du cancer du sein en particulier ;
- être au nombre de **deux œuvres maximum par artiste** ;
- appartenir à l'artiste ou être légalement sous sa responsabilité ;
- être disponibles pendant toute la durée de l'exposition ;
- être en état d'être présentées au public ;
- respecter les contraintes techniques et de sécurité du lieu.

L'organisation pourra refuser toute œuvre qui ne correspondrait pas à la thématique, à l'esprit de la manifestation ou aux contraintes du lieu d'exposition, ou qui présenterait un risque pour le public, les œuvres ou les locaux.

Article 7 — Vente des œuvres et engagement solidaire au profit de la Ligue contre le cancer .

Les artistes qui souhaitent proposer leurs œuvres à la vente devront en informer l'organisation lors de leur inscription.

Dans le cadre d'**Octobre Rose**, chaque artiste participant s'engage, en cas de vente d'une ou plusieurs œuvres pendant l'exposition, à reverser **30 % du montant de chaque vente au profit de la Ligue contre le cancer**.

Le don sera effectué directement par l'artiste sur la **page internet officielle de la Ligue contre le cancer dédiée à L'Automnale des Arts du Tarn**, selon les modalités communiquées par l'organisation.

Les **30 %** sont calculés sur le **prix de vente effectivement payé par l'acquéreur pour chaque œuvre vendue**.

L'artiste conserve les **70 % restants du prix de vente**.

Le don devra être effectué dans les meilleurs délais suivant la vente et, au plus tard, **dans les quinze jours suivant la clôture de l'exposition**.

L'artiste s'engage à transmettre à l'association **Palette Culturelle**, lorsque cela lui sera demandé, un justificatif permettant d'attester du versement effectué au profit de la Ligue contre le cancer.

Cette disposition constitue un **engagement solidaire essentiel de la participation à l'exposition dans le cadre d'Octobre Rose**.

Aucune commission sur les ventes ne sera prélevée par l'association Palette Culturelle.

Les modalités de paiement, de facturation et de remise des œuvres vendues restent sous la responsabilité de l'artiste, qui devra respecter les obligations légales et fiscales qui lui sont applicables.

Article 8 — Étiquetage et informations relatives aux œuvres

Chaque œuvre présentée devra être accompagnée des informations nécessaires à son identification :

- nom et prénom ou nom d'artiste ;
- titre de l'œuvre ;
- technique utilisée ;
- dimensions, lorsque cela est pertinent ;
- année de création ;
- prix de vente, pour l'établissement du catalogue.

Les informations fournies par l'artiste doivent être exactes et rester lisibles pendant toute la durée de l'exposition.

Article 9 — Communication et utilisation des images des œuvres

L'artiste autorise l'association **Palette Culturelle** et la **Commune de Dourgne** à photographier les œuvres présentées et à utiliser ces photographies ainsi que les informations artistiques communiquées dans le cadre de la promotion de **L'Automnale des Arts du Tarn**.

Ces éléments pourront notamment être utilisés sur les supports de communication de l'exposition, les réseaux sociaux, les publications de l'association ou de la Commune, les supports de presse et les documents présentant la manifestation.

Cette autorisation est accordée à titre gratuit et exclusivement pour la communication et la valorisation de l'exposition et des artistes participants.

Article 10 — Responsabilité et assurance

Chaque artiste demeure responsable de ses œuvres jusqu'à leur installation dans la salle et à compter de leur retrait.

L'association Palette Culturelle et la Commune de Dourgne prendront les mesures relevant de leur responsabilité afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

Les artistes sont toutefois invités à souscrire une assurance adaptée couvrant leurs œuvres pendant leur transport, leur installation, leur présence dans les locaux et leur retrait.

L'organisation ne pourra être tenue responsable des dommages, pertes ou disparitions affectant les œuvres, sauf faute directement imputable à celle-ci.

Article 11 — Respect des locaux et des consignes de sécurité

Chaque artiste s'engage à respecter les locaux mis à disposition par la Commune de Dourgne ainsi que les consignes qui lui seront communiquées.

Il est notamment demandé aux artistes :

- de ne pas détériorer les murs, sols, équipements ou mobilier ;
- de ne pas effectuer de modification des installations sans autorisation ;
- de respecter les dispositifs de sécurité ;
- de maintenir libres les passages et les issues ;
- de respecter les conditions d'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- de ne pas surcharger les installations électriques ;
- de signaler immédiatement toute anomalie ou dégradation constatée.

La disposition des œuvres devra permettre une circulation normale et sécurisée du public, notamment le passage des fauteuils roulants.

Article 12 — Présence des artistes et accueil du public

La présence des artistes pendant l'exposition est encouragée afin de favoriser les échanges avec le public.

Toutefois, les artistes doivent assurer un minimum de permanences pour la bonne tenue de l'exposition.

La présence d'un artiste dans la salle ne lui confère aucun droit exclusif sur les locaux ni sur l'organisation générale de la manifestation.

Article 13 — Vernissage et manifestations associées

Un vernissage ou des manifestations associées pourront être organisés pendant la période de l'exposition.

Les artistes seront informés des modalités et horaires retenus par l'organisation.

Toute manifestation particulière nécessitant des installations ou équipements spécifiques devra être préalablement validée par l'organisation et, lorsque nécessaire, par la Commune de Dourgne.

Article 14 — Respect du règlement

La participation à **L'Automnale des Arts du Tarn** implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Tout artiste participant s'engage à respecter :

- les dates et horaires d'installation et de retrait ;
- le planning des permanences ;
- les consignes de l'organisation ;
- les règles de sécurité du lieu ;
- les conditions de présentation des œuvres ;
- la limite de deux œuvres ;
- la thématique imposée ;
- l'engagement de reverser **30 % du prix de chaque œuvre vendue à la Ligue contre le cancer** dans le cadre d'Octobre Rose.

En cas de manquement grave aux dispositions du présent règlement, l'organisation pourra exclure l'artiste de la manifestation ou refuser la présentation d'une œuvre concernée.

Article 15 — Annulation

En cas d'empêchement majeur, de force majeure, de décision administrative ou de circonstances rendant impossible la tenue de l'exposition, l'organisation pourra décider de son report, de sa suspension ou de son annulation.

Les artistes concernés en seront informés dans les meilleurs délais.

Tout artiste empêché de participer devra prévenir l'association Palette Culturelle dès que possible.

Article 16 — Données et informations fournies par les artistes

Les informations communiquées par les artistes dans le cadre de leur candidature et de leur participation seront utilisées pour la gestion, l'organisation et la communication de la manifestation.

L'artiste s'engage à fournir des informations exactes et à signaler toute modification utile avant le début de l'exposition.

Article 17 — Acceptation du règlement

La signature du présent règlement confirme la participation de l'artiste à **L'Automnale des Arts du Tarn** et vaut acceptation de l'ensemble de ses dispositions.

L'artiste reconnaît notamment avoir pris connaissance de son engagement solidaire dans le cadre d'**Octobre Rose** et accepter le principe du reversement de **30 % du prix de chaque œuvre vendue à la Ligue contre le cancer**.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Date limite d'envoi des candidatures : 26 septembre 2026

Les œuvres définitives ne sont pas obligatoires au moment du dépôt de candidature.

Les artistes sélectionnés disposeront jusqu'au **12 octobre 2026** pour transmettre les visuels définitifs de leurs œuvres, nécessaires à la réalisation du catalogue de l'exposition.

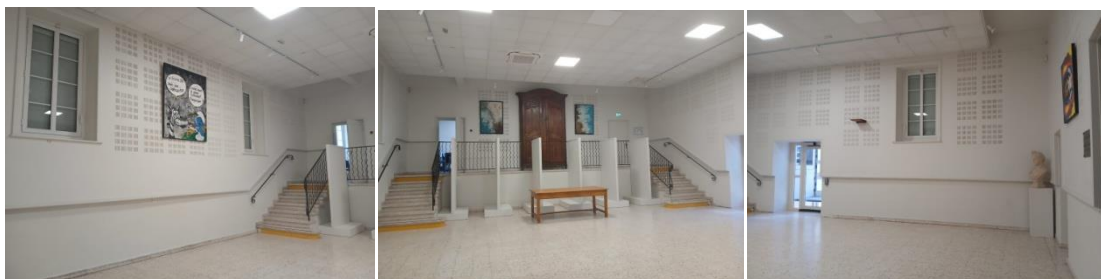
Le dossier de candidature devra comprendre :

- **Une attestation d'assurance responsabilité civile**, pour les artistes qui ne sont pas membres de l'association Palette Culturelle ;
- **Le numéro SIRET**, pour les artistes concernés ;
- **Une biographie** ;
- **Une présentation de la démarche artistique** ;
- **Un court texte présentant votre vision ou votre approche de la thématique du cancer**, et notamment, si vous le souhaitez, du cancer du sein ;
- **Vos coordonnées complètes** : nom, prénom, adresse, téléphone et adresse électronique ;
- **Votre site internet et/ou vos pages sur les réseaux sociaux**, le cas échéant.

Les candidatures devront être transmises à l'association **Palette Culturelle** avant le **23 septembre 2026**.

Disponible : 13 socles d'exposition , Cimaïses, 6 panneaux

La salle :



Règlement lu et approuvé à _____ le _____
Signature

Dossier complet à envoyer par email :

paletteculturelle.org@gmail.com

Frais d'inscription après sélection.